

Règlement de l'appel à projets flash COVID-19 SUD de l'ANRS

Les informations contenues dans le présent règlement sont conformes aux termes généraux du document de référence de l'ANRS intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS" (MOASF), portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS, auquel vous pouvez vous référer sur le site internet de l'ANRS ou dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme de gestion des appels à projets.

Contexte de l'Appel à Projet flash sur l'infection au coronavirus SARS-CoV-2, COVID-19 Sud :

L'infection à SARS-CoV-2 causant la maladie COVID-19 est passée en quelques semaines d'une épidémie localisée à une pandémie et une urgence de santé publique de niveau international.

En l'état actuel des connaissances, il n'existe pas de vaccin préventif, de moyens biomédicaux de prévention ni de moyens thérapeutiques spécifiques. Les stratégies de lutte internationales, nationales et locales reposent essentiellement sur les mesures barrières, la distanciation sociale, le port des masques, le confinement, le dépistage et le diagnostic selon des modalités variables et le traitement symptomatique. La recherche dans toutes ses dimensions est donc aujourd'hui une priorité absolue, énoncée au plus haut niveau politique en France comme à l'international.

La pandémie de COVID-19 est désormais bien installée et les risques sont particulièrement importants dans les semaines et mois à venir dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud à ressources limitées. Ces pays partagent la caractéristique d'avoir des systèmes de santé fragiles, ainsi qu'un fardeau important d'autres problèmes de santé de nature endémique, en commençant par le VIH/Sida. Il est probable que les mesures de contrôle du COVID-19 utilisées jusqu'à présent y seront difficiles à appliquer.

Afin de répondre à l'urgence de l'épidémie de COVID-19 actuelle dans les pays à ressources limitées, l'ANRS organise un appel à projets exceptionnel avec un processus accéléré de soumission, évaluation et sélection destiné aux pays à ressources limitées.

Modalités générales

Périmètre

Les projets de recherche doivent obligatoirement impliquer une équipe française (équipe A) et une équipe d'un pays à ressources limitées (équipe B) auxquelles appartiendront respectivement le porteur Nord et le porteur Sud du projet. D'autres équipes, aussi bien françaises qu'étrangères, pourront être associées à ces deux équipes porteuses du projet et se déclineront en équipes C, D, E, etc.

Les projets de recherche doivent être menés dans des pays dits "à faible revenu ou revenu intermédiaire" selon la classification de la Banque Mondiale (Low and middle income countries). Voir pour information le site www.banquemondiale.org.

L'ANRS, à travers son Action Structurante "Sites ANRS" anime un réseau de chercheurs dans les pays à ressources limitées dont la liste figure en annexe 1. Les chercheurs soumettant un projet à cet appel à projets sont encouragés à contacter préalablement les coordonnateurs de ces sites ANRS pour apporter un support pour la conception, la mise en place et la conduite des projets.

Seuls les projets de recherche sur l'**infection au coronavirus SARS-CoV-2, COVID-19**, sont recevables, qu'il s'agisse de recherches fondamentales, vaccinales, cliniques (y compris les projets d'essais cliniques), en santé publique ou en sciences humaines et sociales. Le lien avec le VIH, les hépatites virales, la tuberculose ou les infections sexuellement transmises n'est **pas** un prérequis.

Les contrats d'initiation et les demandes d'allocation de recherche ne sont pas recevables.

Le calendrier de cet appel à projet est le suivant :

Ouverture : mercredi 1er avril 2020

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 13 avril 2020 à 23h59

Communication des résultats définitifs: vendredi 24 avril 2020

Budget

Cet appel à projets exceptionnel de l'ANRS est doté d'un budget de 4 M€.

Les porteurs de projets sont incités à chercher des co-financements.

Mode de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS : <https://apogee.anrs.fr> ou accessible depuis l'adresse www.anrs.fr.

La liste des personnes impliquées dans la réalisation du projet, complétée de leurs signatures, devra impérativement être transmise en version électronique, exceptionnellement pour cet appel à projets, au plus tard une semaine après la clôture de l'appel à projets. La version papier comportant l'ensemble des signatures originales des personnes impliquées devra être transmise au préalable de toute mise en place du financement.

Le formulaire à compléter en ligne comprend 3 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le porteur du projet et sur les équipes éventuellement associées, la présentation scientifique du projet proprement dit, puis la partie budgétaire.

La partie budgétaire permet de déterminer le budget du projet qui devra être établi en coûts complets, c'est-à-dire en listant et en estimant l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation du projet : aussi bien ceux dont le financement est demandé à l'ANRS que ceux qui seront supportés par les organismes opérateurs du projet (notamment le temps des personnels permanents chercheurs et ingénieurs impliqués dans le projet), ou bien ceux qui sont déjà financés par l'ANRS mais dans un autre cadre (par ex. CMG, postes de moniteur ou boursiers déjà en poste mais qui contribueront au projet). L'encadré situé en bas du tableau est à renseigner obligatoirement pour justifier la demande budgétaire.

Parmi les coûts dont le financement est demandé à l'ANRS dans le cadre du projet, il faudra prévoir également ceux qui seront supportés directement par l'ANRS du fait de sa qualité de promoteur dans le cas où les porteurs du projet lui demandent d'assurer ce rôle : assurance, surcoûts hospitaliers, indemnisation des patients, si

applicable, etc.

Une fois l'ensemble des coûts identifiés, il conviendra ensuite d'indiquer comment chacun de ces coûts sera couvert : par un financement déjà acquis ou dont la demande est en cours (et auprès de qui), ou bien par le financement demandé à l'ANRS au titre du projet.

Un document d'aide au remplissage du formulaire, en particulier pour la partie budgétaire, est consultable dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets. Exceptionnellement pour cet appel à projets, le remplissage des onglets "Publications et brevets de l'équipe" et "Information sur les projets ANRS en cours et déposés" est facultatif. Afin de pouvoir générer un document final, la mention NA devra être ajoutée dans le formulaire de ces deux onglets.

Durée des projets :

Dans le cadre de cet appel à projets exceptionnel, les projets ne pourront pas dépasser une durée de 18 mois.

Procédures règlementaire et éthique

L'ensemble des projets de recherche dans les pays à ressources limitées est soumis aux règles en matière d'éthique issues de la "Charte d'éthique de la recherche dans les pays en développement", accessible soit sur le site internet de l'ANRS, soit dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme d'appels à projets.

Les porteurs des projets se rattachant à une recherche ANRS existante (essai thérapeutique, cohorte ou étude physiopathologique), doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier d'appel à projets. Il est également demandé aux porteurs de ces projets de faire un bref rappel de la recherche ANRS existante (objectifs, population à l'étude...) à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement (état des inclusions, suivis...)

Promotion de la science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS à la promotion de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, les porteurs des projets ainsi que les équipes associées s'engagent, en cas de financement, à déposer les publications scientifiques issues de leur projet (texte intégral) dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale.

Ce dépôt s'effectue dans les conditions de l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article L533-4 du Code de la recherche).

Par ailleurs, l'ANRS recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. Voir sur ce point le site www.doaj.org qui répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès, ainsi que le site www.doabooks.org qui fait de même pour les monographies.

Modalités de soutien

Délais de financement

Les financements seront mis en place entre 4 et 12 semaines après la publication des résultats de l'appel à projet. Ceci sous réserve que les étapes administratives, éthiques et réglementaires postérieures à l'acceptation du projet aient été conduites dans les délais requis.

Forme de l'aide

Pour les projets conduits en partenariat entre plusieurs équipes, l'ANRS finance séparément chacune des équipes du projet de recherche.

Le financement est mis en place sous forme de subvention versée à l'organisme de rattachement du responsable scientifique de chaque équipe du projet. C'est donc cet organisme ("l'organisme gestionnaire") qui en assurera la gestion et qui devra justifier de l'utilisation de la subvention à l'issue du projet.

La subvention est répartie entre équipement, fonctionnement et personnel. Les budgets des projets retenus sont toutefois susceptibles d'être modifiés par l'ANRS, notamment afin de veiller à l'équilibre entre ces différents types de dépenses.

En outre, les crédits d'équipement alloués dans le cadre des appels à projets ne peuvent excéder un montant de 20.000 € par équipe du projet.

S'agissant des projets de recherche pluriannuels, les financements sont versés par tranches couvrant chacune au maximum 12 mois de réalisation du projet. Exceptionnellement, les projets d'une durée supérieure à 12 mois et inférieure à 2 ans pourront, si cela se justifie, être financés en un seul versement couvrant toute la durée du projet. Les modalités de fourniture de rapports scientifiques et/ou financiers intermédiaires entre chaque tranche sont définies, le cas échéant, dans les actes attributifs des aides concernées.

Dans tous les cas, le versement des tranches suivantes restera conditionné par les disponibilités budgétaires de l'ANRS sur les exercices concernés et par son appréciation du déroulement du projet.

Suite à la production des rapports scientifique et financier finaux, et conformément à la réglementation sur les subventions publiques, les crédits qui resteront inutilisés en fin de projet, ou qui auront été utilisés pour un objet ou d'une manière non conforme aux conditions de leur attribution, devront être restitués à l'ANRS par l'organisme gestionnaire.

Frais de gestion

L'ANRS sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une suppression ou une limitation au strict minimum des frais de gestion prélevés par eux sur les soutiens qu'elle leur verse. En cas de stricte impossibilité pour l'organisme gestionnaire de consentir à cette suppression, le taux des frais généraux et de gestion imputables au projet sera plafonné à 4% du montant total des dépenses aidées.

Pièces administratives à fournir pour les organismes gestionnaires non encore référencés par l'ANRS

Dès lors que le financement du projet de recherche ou du contrat d'initiation sera accordé par l'ANRS et dans l'hypothèse où l'organisme gestionnaire souhaité ne serait pas encore référencé par l'ANRS, le bénéficiaire sera tenu de transmettre à l'ANRS à minima les pièces administratives suivantes :

1. Un document officiel indiquant la **nature juridique de l'organisme** (décret de création, statuts, etc.) et son **objet en relation avec la recherche**, notamment en matière de réalisation et de gestion de projets de recherche.

2. **Le nom et la qualité dûment certifiés du représentant de l'organisme**, habilité à signer la convention de financement (arrêté ou décret de nomination, délégation de signature...)
3. **Les références bancaires complètes de l'organisme gestionnaire** sous la forme d'un RIB original ou de tout autre document original certifié par la banque de l'organisme et indiquant ses références bancaires complètes (une attestation de tenue de compte par exemple).

Les mêmes documents pourront vous être demandés si l'organisme est déjà référencé mais n'a plus été gestionnaire de crédits ANRS depuis au moins trois ans ou en cas de changement survenu dans les références bancaires ou le représentant légal de l'organisme.

Ces documents ne seront à fournir qu'après l'acceptation du projet, le cas échéant, et n'ont donc pas à être communiquée lors de la soumission du projet via la plateforme d'appels à projets.

L'ANRS se réserve le droit de refuser un organisme gestionnaire ne répondant pas aux critères requis par ses procédures de référencement ou dont les anciens dossiers de subventions ne sont pas soldés sur le plan administratif (absence de rapport financier ou contentieux en cours pour le recouvrement de crédits non utilisés). L'ANRS pourra également demander toute autre information en sus de celles listées ci-dessus afin de mener à bien la procédure de référencement de l'organisme gestionnaire proposé pour le projet.

Rapport d'activité final et publications

Pour chaque projet de recherche financé, le bénéficiaire sera tenu de faire parvenir à l'ANRS, dans les 3 mois qui suivent la date d'échéance du soutien :

1. Les **tirés à part de publications** dans des revues à comité de lecture, à condition qu'elles correspondent au sujet du projet de recherche, ainsi qu'**un rapport scientifique du projet**.
2. Un **résumé de travail** en 5 pages maximum (uniquement pour les projets en sciences sociales).
3. Un **rapport financier** détaillant l'utilisation faite des crédits attribués pour le projet, certifié par un représentant de l'organisme gestionnaire dûment habilité en matière financière.

Toute publication de résultats (abstracts, articles, etc.) obtenus dans le cadre du projet soutenu devra impérativement faire mention du concours financier de l'ANRS. Toute publication ou communication acceptée dans un congrès doit être communiquée à l'ANRS, avant le congrès, dès lors qu'elle relève du projet.

Contacts

Administrateur de la plateforme APOGEE : apogee@anrs.fr

Annexes

Annexe 1 : Liste des sites et contacts de l'Action Structurante "Site ANRS"

SITES	Nom	Prénom		Fonction
Brésil	DE CASTRO	Nathalie	nathalie.de-castro@aphp.fr	Coordinatrice Nord
	PIMENTA	Cristina	cpimenta48@gmail.com	Coordinatrice Sud
Burkina Faso	KANIA	Dramane	draka3703@yahoo.fr	Coordinateur Sud
	VAN DE PERRE	Philippe	philippe.vande-perre@inserm.fr	Coordinateur Nord
Cambodge	SPIRE	Bruno	bruno.spire@inserm.fr	Coordinateur Nord
	MEAN	Chii Vun	mchhivun@nchads.org	Coordinateur adjoint Sud
	SAPHONN	Vonthanak	vonthanak@uhs.edu.kh	Coordinateur Sud
Cameroun	DELAPORTE	Eric	eric.delaporte@ird.fr	Coordinateur Nord
	EITEL	Mpoudi Ngole	empoudi2001@yahoo.co.uk	Coordinateur adjoint Sud
Côte d'Ivoire	EHOLIE	Serge	sergeholie@yahoo.fr	Coordinateur adjoint Sud
	N'DRI-YOMAN	Thérèse	yoman-therese.ndri@pacci.ci	Coordinatrice Sud
	ANGLARET	Xavier	Xavier.Anglaret@u-bordeaux.fr	Coordinateur Nord
Egypte	FONTANET	Arnaud	arnaud.fontanet@pasteur.fr	Coordinateur Nord
	ESMAT	Gamal	g_esmat@yahoo.com	Coordinateur Sud
Sénégal	TAVERNE	Bernard	bernard.taverne@ird.fr	Coordinateur Nord
	N'DOYE	Ibra	ibra.ndoye@yahoo.fr	Coordinateur Sud
Vietnam	LAUREILLARD	Didier	didier.laureillard@yahoo.fr	Coordinateur Nord
	PHAN THI	Thu Huong	huongphanmoh@gmail.com	Coordinatrice Sud
	KHO THI HUE	Chi	chi.vaacmoh@gmail.com	Coordinatrice adjointe Sud